

ASX14, ASX16, ASX18

GARANTIE LIMITÉE

ASZ14, ASZ16, ASZ18

Cette unité de chauffage ou de conditionnement d'air de la marque Amana® est garantie par Goodman Company, L.P. (« Goodman ») sans vices de matériaux et de fabrication lors d'une utilisation et d'une maintenance normales, telles que décrites ci-dessous :

- Pour le propriétaire original et son épouse (« le propriétaire »), le COMPRESSEUR est garanti À VIE ou aussi longtemps que le propriétaire possède le domicile dans lequel l'unité a été installée à l'origine (suivant ce qui prend fin en premier) et toutes les autres pièces sont garanties pour une période de 10 ANS, suivant les dispositions ci-dessous. Ces garanties s'appliquent uniquement si :
 - 1) L'unité est installée dans une maison individuelle occupée par le propriétaire et
 - 2) Pour la couverture de la garantie à vie du compresseur, l'unité est installée avec un nouvel échangeur ou armoire de traitement d'air intérieur à laquelle elle est correctement adaptée par l'installateur et
 - 3) L'unité est enregistrée correctement en ligne auprès de Goodman moins de 60 jours après l'installation originale. Pour l'enregistrement, suivez les instructions qui se trouvent sur le site www.amanahac.com.
- Si les garanties susnommées ne s'appliquent pas, alors toutes les pièces, y compris le compresseur, sont garanties pour une période de 5 ANS.

Aucune garantie ne continue après que l'unité ait été retirée de l'emplacement où elle a été installée à l'origine.

Aucune garantie ne s'applique et n'est offerte par Goodman pour toute unité commandée sur Internet.

Quelle que soit la date d'enregistrement, la période de garantie commence à la date d'installation originale. Si cette date n'est pas vérifiable, la période de garantie commence trois mois après les mois de fabrication (indiqué par les 4 premiers chiffres du numéro de série (aamm)).

Étant son unique responsabilité et votre seul recours, Goodman fournira (i) une pièce de rechange sans aucun frais uniquement pour la pièce, pour remplacer toute pièce qui s'avère être défectueuse en raison de vices de fabrication ou des matériaux lors d'une utilisation et d'une maintenance normales, ou (ii) pour un compresseur qui tombe en panne pendant la période couverte par la garantie, un groupe compresseur-condenseur extérieur neuf équivalent.

Pour le crédit de garantie, la pièce défectueuse doit être renvoyée à un distributeur de produits Amana® de chauffage et conditionnement d'air par un entrepreneur sous licence ou certifié par l'état. Toute pièce remplacée au titre de cette garantie est garantie uniquement pour la partie restante du terme de la garantie qui s'applique à la pièce originale.

Ces garanties ne s'appliquent pas à la main-d'œuvre, au transport ou à tout autre frais associé à l'entretien, la réparation ou au fonctionnement de l'unité.

Ces garanties remplacent toutes les autres garanties expresses.

TOUTES LES GARANTIES TACITES, Y COMPRIS SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER LES GARANTIES DE MARCHANDISATION ET D'UTILISABILITÉ POUR UNE RAISON PARTICULIÈRE, SONT LIMITÉES À LA DURÉE DE CETTE GARANTIE. Certains états et provinces n'autorisent pas les limitations sur la durée d'une garantie tacite, par conséquent, cette exclusion peut ne pas s'appliquer pour vous.

Cette garantie vous confère des droits particuliers garantis par la loi et vous pouvez aussi en avoir d'autres qui varient suivant les états et les provinces.

GOODMAN NE POURRA EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES ACCESSOIRES ET INDIRECTS, Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER LES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES D'USAGE GÉNÉRAL OU LES DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ. Certains états et provinces n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages consécutifs ou indirects, par conséquent l'exclusion ci-dessus peut ne pas s'appliquer pour vous.

Goodman n'est pas responsable :

1. Des dommages ou réparations qui sont la conséquence d'une installation ou d'une application défectueuses.
2. Des dommages qui sont le résultat d'inondations, de vents, d'accidents, d'une atmosphère corrosive ou d'autres conditions indépendantes du contrôle de Goodman.
3. L'utilisation de pièces ou d'accessoires non-compatibles avec cette unité.
4. Des produits installés hors des États-Unis ou du Canada.
5. De la maintenance normale comme décrite dans le manuel d'installation et de fonctionnement, tels que le nettoyage des échangeurs, le nettoyage et/ou le remplacement des filtres et la lubrification.
6. Des pièces non-fournies ou conçues par Goodman.
7. Des dommages ou réparations qui sont le résultat d'une utilisation, maintenance, fonctionnement ou entretien inappropriés.
8. Panne de démarrage à cause d'une interruption et/ou d'un service électrique inapproprié.
9. Des modifications de l'apparence de l'unité qui n'affectent pas ses performances.

Nom du propriétaire _____

Adresse de l'installation _____

Ville/Province-État/Code postal _____

Nom de l'installateur _____

Ville/Province-État/Code postal _____

Téléphone / Télécopieur _____

Nom du distributeur _____

Ville/Province-État/Code postal _____

Téléphone / Télécopieur _____

Unité extérieure _____

N° Modèle et N° Série _____

Date d'installation _____

Unité intérieure _____

Fait _____ Date d'installation _____

N° Modèle et N° Série _____

